

COMPTE RENDU REUNION du 27/11/2015

Présents : T. Peycéré (TP), S Vergès (SV), D. Vialade (DV), JP Rouillon (JPR), C Pellefigue (PC), P Pecapéra (PP)

Procuration : P Cano à T Peycéré

Absent :

Secrétaire de séance : S Vergès

Début de la séance : 20h45

Ordre du jour :

- Délibérations :

SDCI 65 Pays Val d'Adour

Loi NOTRe

- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance par le point 1 de l'ordre du jour.

• SDCI 65 Pays Val d'Adour

Mme le Maire donne lecture du courrier et de la délibération prise par le Syndicat Mixte du Pays du Val d'Adour. Il s'agit pour les communes du Val d'Adour et la CCVM de se prononcer sur l'élargissement de périmètres des *EPCI** et suppression de syndicats prévus par la loi NOTRe. Le PETR du Pays Val d'Adour a été saisi pour avis sur les propositions de modifications portant sur le secteur de son territoire.

Le rôle du P.E.T.R. est d'élaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec ses 6 communautés de communes. Le Pays du Val d'Adour constitue un réel bassin de vie au carrefour des départements des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées Atlantiques. Il est donc indispensable de préserver les acquis et les dynamiques initiées au sein de notre territoire.

Les propositions contenues dans le projet de SDCI des Pyrénées Atlantiques remettent en cause l'organisation de notre territoire en PETR et contestent les projets de développement traduits au travers du Scot. Et de la candidature Leader.

Après avoir délibéré, le conseil décide par 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- d'approuver le projet de schéma départemental de coopération intercommunale notifié par le Préfète des Hautes-Pyrénées en date du 28/09/2015

- par conséquent d'approuver le projet de schéma du territoire « Val d'Adour » consistant en la fusion des CC Adour Rustan Arros, Val d'Adour et Madiranais et Vic Montaner

- de réaffirmer la pertinence et la cohérence du nouveau périmètre de la nouvelle CC

- de demander à la CC de Lembeye en Vic Bilh de pouvoir bénéficier du dispositif dérogatoire prévu par la loi afin de ne pas pénaliser notre territoire dans son développement et de s'acheminer vers un renforcement de la coopération intercommunale à son échelle.

- LOI NOTRE - PROJET DE FUSION

La préfète des Hautes-Pyrénées a élaboré un nouveau schéma départemental d'intercommunalité. Ce schéma prévoit l'élargissement des périmètres des CC selon un seuil adaptés aux caractéristiques de chaque territoire.

De part ses 12240 habitants, la CCVM doit donc fusionner puisque le seuil des 15000 habitants n'est pas atteint. La future fusion doit aussi tenir compte de la cohérence des périmètres, des bassins de vie, des Scot et des Petr. La fusion porte sur les CC de Vic Montaner, Val Adour et du Madiranais et Adour Rustan Arros. Ce territoire dispose d'une identité forte, reconnue au travers du Pays Val d'Adour dont la volonté est de porter des projets structurants et innovants.

Mme le Maire précise que l'avis du conseil n'est que consultatif, ce sont les services de l'Etat qui se chargent de l'approbation du nouveau schéma.

Cependant les élus sont inquiets sur la mise en place de certains points de cette Loi : nouvelles compétences qu'il faudra mettre en place, la fiscalité locale, la dissolution de nombreux syndicats. Le RPI/Sivos des 3 cantons (Ecoles) et le SIAP Tarbes Nord pourraient être dissous. Mme le Maire expose au conseil le fonctionnement de ces 2 syndicats et la part importante qu'ils représentent dans notre quotidien.

Après avoir délibéré, le conseil décide par 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **d'approuver** le schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il est proposé par Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées
- **d'émettre des réserves** sur la fiscalité locale. Elle ne doit pas porter préjudice aux habitants par des augmentations trop importantes des taux des taxes
- **le maintien** du RPI tel qu'il existe
- **de refuser** la dissolution du Syndicat AEP Tarbes Nord

- **Questions diverses**

Elections départementales du 6 décembre de 8h à 18h.

Séance levée à 23h00.

* corrigé par le CM du 26/01/2016